



Comparution en cour

Si vous êtes accusé d'une infraction criminelle, vous devrez comparaître à la Cour territoriale à une date prédéterminée. Lors de votre première comparution en cour, essayez de consulter l'avocat de service si vous n'avez pas d'avocat qui vous accompagne. L'avocat de service peut vous aider en parlant à la cour en votre nom et en vous expliquant les accusations. Après avoir parlé à l'avocat de service, rendez vous à la salle d'audience et attendez d'être convoqué. Quand vous êtes convoqué, allez vous asseoir à côté de votre avocat ou avocat de service. Si vous ne pouvez pas parler avec l'avocat de service, vous pouvez demander un ajournement à la cour, habituellement de deux semaines, afin de vous permettre de trouver un avocat de service. Si vous avez été libéré sous des conditions imposées par la police et que vous les trouvez difficiles à respecter, vous pouvez demander à la cour de les modifier lors de cette comparution.

La divulgation est l'ensemble des preuves que possède la Couronne provenant de l'enquête policière concernant les accusations déposées contre vous. Vous avez le droit d'en recevoir une copie. Lors de votre première comparution, la Couronne aura peut-être déjà préparé ces documents. La Couronne ne fournira qu'une seule copie de la divulgation, donc si vous comptez retenir les services d'un avocat ou faire une demande d'aide juridique, il serait peut-être préférable de la laisser en possession de la Couronne jusqu'à ce que vous trouviez un avocat. Certains éléments de la divulgation, comme les vidéos ou les photos, ne sont pas nécessairement remis aux personnes qui choisissent de se représenter sans avocat.

Après avoir reçu et lu la divulgation, vous devrez décider si vous souhaitez plaider non coupable et subir un procès, ou plaider coupable et recevoir une peine.

Inscrire un plaidoyer

Plaidoyer de non culpabilité : si vous plaidez non coupable, la Couronne doit prouver les accusations portées contre vous « hors de tout doute raisonnable ». Elle devra présenter des preuves lors du procès et vous aurez le droit de contre-interroger tous leurs témoins. Vous avez aussi le droit de citer des témoins et de témoigner vous-même, si vous le souhaitez.

Les procès peuvent être complexes et certaines règles sont techniques. C'est une bonne idée de retenir les services d'un avocat si vous souhaitez subir un procès. Pour réduire les coûts, vous pouvez parler à un avocat et lui demander de vous aider pour certaines parties du procès seulement.

Si votre cas avance par voie de mise en accusation, vous pouvez décider de subir votre procès devant un juge de la Cour territoriale, un juge de la Cour suprême ou devant un juge et un jury de la Cour suprême. Si vous avez choisi de subir votre procès en Cour suprême, soit vous ou la Couronne pouvez demander une enquête préliminaire.

Plaidoyer de culpabilité : si vous acceptez la responsabilité des infractions dont vous êtes accusées, vous déciderez peut-être de plaider coupable. Un plaidoyer de culpabilité avant le procès est considéré par la cour comme une circonstance atténuante et le juge pourrait être plus indulgent au moment de la détermination de la peine. Avant de plaider coupable, vous devriez faire deux choses :

- 1) Parler à la Couronne des faits qu'elle présentera au juge quand elle décrira l'infraction, et vous assurer d'être en accord avec eux.
- 2) Demander à la Couronne quelle peine elle demandera. Par exemple, vous vous attendez peut-être à recevoir une amende, mais la Couronne pourrait demander une probation à long terme ou l'emprisonnement. Dans ce cas, vous voudrez peut-être retenir les services d'un avocat ou parler à la Couronne. La Couronne peut changer sa position quant à la peine si vous leur expliquez votre situation. Vous pouvez aussi demander au juge une peine différente de celle que demande la Couronne. À la fin, la décision de la peine revient au juge.

Et si le plaignant souhaitait abandonner les accusations?

Au Canada, la décision de poursuivre ou d'abandonner les accusations revient à la Couronne. Elle décide en fonction de la probabilité d'une condamnation, et si cela est dans l'intérêt du public. Si un plaignant communique avec vous en ce qui concerne l'abandon des accusations, vous devriez leur conseiller de communiquer avec un avocat qui peut en discuter avec la Couronne. Cependant, si vous devez respecter une interdiction de communication, ne parlez pas avec le plaignant. Appelez la police ou votre surveillant de la liberté sous caution si le plaignant continue de communiquer avec vous.

Et si je n'habite pas au Yukon? Renonciation aux accusations...

Si vous habitez dans une autre province ou un autre territoire, vous pouvez demander une **renonciation** à la **Couronne**, c'est-à-dire, une entente que vos accusations seront envoyées à votre ville d'origine **avec un plaidoyer de culpabilité**. Si vous ne voulez pas plaider coupable, vous ne devriez pas demander une renonciation aux accusations. Vous devrez subir un procès au Yukon.

Tribunaux thérapeutiques

Tribunal sur les options de traitement en matière de violence familiale (TOTVF)

Si vous êtes accusé de violence familiale, dans certaines collectivités votre première comparution sera au TOTVF. Le TOTVF est un tribunal de traitement volontaire destiné aux personnes qui assument la responsabilité de leur(s) infraction(s). Ceci signifie que pour participer au programme du TOTVF, vous devez inscrire un plaidoyer de culpabilité pour au moins certaines de vos accusations. Quand vous êtes dans le programme du TOTVF, un juge surveillera votre progrès avec votre plan de traitement. Une fois votre plan de traitement terminé, vous serez condamné et obtiendrez des crédits pour avoir participé au programme du TOTVF. Il est important que vous acceptiez de suivre votre plan de traitement sinon vous pourriez être renvoyé à la cour régulière et ne plus pouvoir profiter des avantages du TOTVF.

Tribunal communautaire yukonnais du mieux-être (TCME)

Vous être admissible au TCME si vos infractions sont liées à la maladie mentale, ou à la dépendance à la drogue ou à l'alcool. Si votre participation à ce tribunal est approuvée, vous devez plaider coupable. Le cas échéant, vous serez soumis à des conditions selon lesquelles vous devrez participer au programme et vous rapporter à la cour. Vous devrez peut-être vous soumettre à des tests de dépistage de drogue. La participation au TCME est d'environ 12 à 18 mois et votre peine sera réduite pour votre infraction si vous complétez le programme qui vous est assigné. Des avocats de service spécialisés du TCME peuvent répondre à toutes vos questions et vous aider au cours du processus.

Détermination de la peine

Si vous décidez de plaider coupable, vous devrez confirmer que vous avouez les infractions pour lesquelles vous plaidez coupable, que votre plaidoyer est volontaire, que vous renoncez en toute connaissance à votre droit à un procès, et que le juge n'est lié par aucune entente que vous auriez avec la Couronne quant à votre peine. La Couronne présentera alors les faits du cas à la cour et remettra sans doute au juge une copie de votre dossier criminel. Si vous n'êtes pas d'accord par les faits présentés à la cour par la Couronne, vous devriez le mentionner à la cour. Vous aurez aussi l'occasion de donner à la cour l'information sur vos circonstances personnelles et sur l'infraction, et de faire connaître au juge votre position quant à votre peine. Le juge décidera de la peine après vous avoir entendu et avoir entendu la Couronne.

Si vous êtes membre d'une Première Nation, ou si vous êtes Métis ou Inuit, il est important d'en informer la cour, étant donné que la loi exige que le juge en tienne compte dans la détermination de la peine. Un juge ou un avocat pourrait y faire référence comme « facteurs **Gladue** », en vertu de l'affaire R. c. Gladue à la Cour suprême du Canada en 1999.

Pour plus d'information :

Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale

www.yukoncourts.ca/fr/courts/territorial/dvtoc.html

Tribunal communautaire yukonnais du mieux-être

www.yukoncourts.ca/fr/courts/territorial/cwc.html